Enseignants de l'Unsa - Hors de France
se-unsa.org
SE-Unsa HORS DE FRANCE - 209, Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS
Tél. 01 44 39 23 17 / 01 44 39 23 18

Comité Technique de l'AEFE du 04 décembre 2018

Ouverture de la séance par M. Bouchard, Directeur de l'AEFE à 9H35.

Déclaration liminaire de l'Unsa-Éducation *Page 2*

Ordre du jour

Point n°1 : Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2018 AVIS 3
Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la commission interne des personnels des services centraux du 20 novembre 2018 AVIS.....3
Point n°3 : Elections professionnelles du 6 décembre 2018 *(SNES-FSU ; UNSA-Education)*.....3
Point n°4 : Suivi de CT : Modification de l'instruction générale relative au recrutement AVIS 4
Point n°5 : Carte des emplois 2ème phase – 2019/2020 (pour avis).....5
Point n°6 : Séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable 7
Point n°7 : Transformation du corps des COPsy en Psy-EN : projet d'arrêté en vue 5POUR AVIS° 8
Point n°8 Questions diverses 9
Point n°9 : GLOSSAIRE des abréviations.....19

SE-Unsa HDF

La séance est ouverte à : 09h45

M. le Directeur fait une présentation des membres du C.T. titulaires qui ont droit de vote, puis des suppléants et experts qui participent aux débats mais ne votent pas pour cette séance. Le quorum est atteint…

Déclaration liminaire de l'Unsa-Éducation

M. le Directeur, mesdames, messieurs les membres du CT,
les personnels de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, même s'ils travaillent aux quatre coins du monde ne vivent pas dans un bocal. Ils s'interrogent sur les décisions budgétaires qui concernent l'AEFE et ils nous le disent. Ils y voient la traduction concrète de choix politiques contestables et s'en inquiètent. Ce comité technique aura pour objet d'en examiner quelques-unes, traduction d'une politique hautement paradoxale qui pointe un objectif élevé, le doublement des effectifs, tout en rognant sur les moyens d'action en organisant un plan de diminution du nombre de personnels sur trois ans, mais dont on ne doute pas qu'il se poursuivra si l'on ne se fait pas entendre plus fortement.

"Ici, à cette tribune du comité technique, sans gilet jaune mais avec la force de notre conviction, nous demandons une nouvelle orientation politique pour l'agence alors que les attendus de la réforme de l'AEFE nous sont inconnus et parce que les organisations syndicales ont été superbement ignorées et écartées jusqu'ici du processus de décision. La méthode de réforme est toxique car elle fait du mépris des personnels une ligne de conduite, de la grandiloquence des déclarations politiques une vertu, et du tour de vis budgétaire la seule solution à tous nos problèmes.

Nous avons avancé, à une autre tribune que le CT, des solutions pour rétablir la bonne gestion de l'Agence : Nous les réaffirmons ici : la réintégration des pensions civiles dans le budget général de l'Etat doit être étudiée sérieusement car elle dégagerait de nouvelles marges de manœuvre pour l'AEFE. Nous avons aussi la capacité d'approuver certaines mesures. Nous ne sommes pas les spécialistes du rejet : Le dédoublement expérimental des casquettes de secrétaire général et d'agent comptable doit être étendu car il va dans le bon sens. Mais ne comptez pas sur nous pour sortir les œillères et nous voiler la face sur un plan de réduction des effectifs qui ne nous convient pas en l'état.

Un mot sur les élections professionnelles pour finir :

Nous nous inquiétons du risque d'abstention technologique et nous regrettons que l'agence n'ait pas tiré toutes les conséquences d'un scrutin qui est national et qui aurait dû engendrer des modalités de vote uniques partout.

SE-Unsa HDF

Point n°1 : Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2018 AVIS

Modification à la marge apportée p.25.

Avis du CT concernant le compte-rendu : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre.

Je consulte le CR : ***CR CT 02.07.2018***

Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la commission interne des personnels des services centraux du 20 novembre 2018 AVIS

Pour l'UNSA, en cette période de forte mobilisation sociale, une prise en compte de la précarité de certains personnels de l'Agence est plus que jamais d'actualité.

Procès-verbal des avis : je clique (***ici***)

Avis du CT concernant le compte-rendu : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre.

Point n°3 : Elections professionnelles du 6 décembre 2018 *(SNES-FSU ; UNSA-Education)*

M. Pujol reconnait les problèmes et dysfonctionnements rencontrés lors de ce processus électoral. Il pointe notamment du doigt de grandes difficultés pour l'élaboration et les vérifications des listes électorales regrettant notamment que certains personnels de direction aient mis beaucoup de temps à faire remonter les correctifs. Il avoue également des dysfonctionnements importants sur les fichiers Excel ayant servis de base à l'élaboration de ces listes et à l'envoi du matériel de vote notamment en ce qui concerne les CCPC. Il tient à remercier l'implication de tous les personnels de ses services
Au final tous les établissements ont été destinataires du matériel de vote avant la date limite. L'AEFE nous dit être prête pour le dépouillement les 6 et le 7 décembre à Nantes.

Pour l'UNSA-Education, faire endosser aux seuls chefs d'établissements le dysfonctionnement parait déplacé. L'urgence est de convoquer, dès la fin du scrutin, un GT pour pointer en toute transparence tous les dysfonctionnements et élaborer un plan d'action afin que les mésaventures de cette année ne se reproduisent pas dans 4 ans et que tout le monde puisse voter sereinement.
En conclusion, le Directeur reprend l'idée de l'UNSA de la convocation rapide de ce Groupe de Travail.

SE-Unsa HDF

Point n°4 : Suivi de CT : Modification de l'instruction générale relative au recrutement AVIS

a. Modification de l'instruction générale relative au recrutement des personnels résidents

Cette nouvelle version de l'IGRR prend en compte la note de service MEN concernant la mobilité à l'étranger (***note de service n° 2018-102 du 6-9-2018***)
Une précision à apporter : la prise en compte de la qualité de TNR s'entend au 1er septembre de l'année scolaire en cours.
Le DRH s'engage à transmettre un calendrier sur la mise en œuvre du Groupe de Travail pour l'élaboration d'une note de cadrage permettant localement d'établir les nouveaux barèmes suite à la mise en œuvre du PPCR, avec un GT dès janvier 2019 pour présentation au dernier CT de juin / juillet 2019.

Nouvelle IGRR

Avis du CT concernant la modification de l'IGRR : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre.

b. Modifications du décret 2002-22 (SNUipp-FSU)

ii. Versement de l'ISAE pendant les congés de maladie

Le texte est toujours à l'étude à la Direction du Budget. Pas de retours pour l'instant.

c. Formation continue (SNES-FSU)
i. Règles de cadrage du versement des perdiem

Il semble que la règle de cadrage concernant le versement des perdiem et indemnités ne soit pas mise en place partout de la même façon. L'AEFE fera un rappel à ce sujet aux établissements.

ii. Compte personnel de formation

d. Bilan de l'application de la circulaire relative à la mise en place d'un second professeur principal (SNES-FSU)
L'AEFE n'est pas capable aujourd'hui de donner un bilan précis. L'Unsa pointe la difficulté de trouver, dans de nombreux établissements, des volontaires pour assumer les fonctions de professeur principal.

e. Cartographie des EEMCP2 (SNES-FSU) Je clique (***ici***)

Ce tableau est une photographie de la situation de cette année scolaire 2018 :2019. Elle sera amenée à évoluer au fur et à mesure des CT.

SE-Unsa HDF

Point n°5 : Carte des emplois 2ème phase – 2019/2020 (pour avis)

L'Unsa Education, en préambule à la carte scolaire, demande à ce qu'un point soit fait sur le plafond d'emploi des EGD pour les PDL et sur le tableau présentant les taux d'encadrement (je clique (ici) pour le consulter).
Le Secrétaire Général précise que le plafond d'emplois des PDL en EGD ne sera pas augmenté dans la présentation budgétaire mais que dans le même temps la tutelle a laissé la possibilité à l'AEFE d'établir elle-même son propre plafond car le plafond budgétaire ne serait qu'indicatif. De ce fait ; l'AEFE a décidé d'augmenter ce plafond de +130 postes
De nombreux indicateurs contenus dans les ***tableaux des taux d'encadrement*** sont erronés ou nécessitent dans tous les cas des éclaircissements
L'UNSA Education rappelle son attachement à des indicateurs fiables mais concertés et demande pour le second degré que soit pris en compte, par disciplines, le rapport entre le nombre d'heures consommées et le nombre de personnels détachés.
Il semblerait que certains taux soient erronés. M. Latimier fera une réponse sur la présentation de ce tableau. Il est important d'avoir ces indicateurs
Pour le second degré le seul indicateur valable est le nombre d'heures consommées par rapport aux nombres de détachés

A l'issue de ce CT il restera encore 17 postes à fermer pour atteindre l'objectif fixé par l'agence de 166 fermetures. Ce nombre de 17 étant un nombre brut ne prenant pas en compte les éventuels redéploiements entre zones pour 2019.

RE1 : poste résident primaire
EE1 : poste expatrié primaire
RE2 : poste résident secondaire
EE2 : poste expatrié secondaire
CP : conseiller pédagogique
EMFE : Enseignant Maître Formateur en établissement
RA poste résident administratif

Je clique (***ici***) pour consulter la carte des emplois

Secteur Afrique

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	11	0	-11
résidents	14	28	14
Total	25	28	3

SE-Unsa HDF

Secteur Amériques

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	2	1	-1
résidents	8	13	5
Total	10	14	4

Secteur Maghreb - Océan indien

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	3	1	-2
résidents	9	7	-2
Total	12	8	-4

Ouvertures de résidents compensations de fermetures d'EEMCP2

Secteur Asie / Moyen Orient Bilan

CT 4_2018_2019_Asie_Moyen_Orient.pdf

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	2	1	-1
résidents	7	6	-1
Total	9	7	-2

Secteur Europe :

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	4	2	-2
résidents	20	4	-16
Total	24	6	-18

SE Unsa HDF

Bilan total Monde

Fermetures				Ouvertures			
Expatriés		Résidents		Expatriés		Résidents	
1er degré	2nd degré	1er degré	2nd degré	1er degré	2nd degré	1er degré	2nd degré
6	16	26	32	1	4	5	53

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	22	5	-17
résidents	58	58	0
Total	80	63	-17

Avis carte des emplois 2019/2020, 2ème phase : avis négatif.
Conclusion : 5 votes contre, 0 abstention, 0 vote pour.

Point n°6 : Séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable

Je consulte la ***Note de présentation du dispositif de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable***

a. Modification du décret 2002-22 : création des fonctions d'agent comptable secondaire et de secrétaire général (pour avis).

Décret 2002-22 : création des fonctions d'ACS et de SG

Avis du CT concernant la modification du décret 2002-22 : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre.

b. Modification de l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié en vue du classement des secrétaires généraux, agents comptables secondaires, directeurs administratifs et financiers des EGD dans les groupes d'IE (pour avis)

Je consulte le texte : ***Arrêté du 20.12.2010 : classement des SG, ACS et DAF des EGD dans les groupes d'IE***

Avis du CT concernant l'arrêté du 20.12.2012 : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre.

SE-Unsa HDF

c. Modification de l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié en vue du classement des secrétaires généraux, agents comptables secondaires, directeurs administratifs et financiers des EGD dans les groupes d'ISVL (pour avis)

Je consulte le texte : ***Arrêté du 20.12.2010 : classement des SG, ACS et DAF des EGD dans les groupes d'ISVL***

Avis du CT concernant l'arrêté du 20.12.2012 : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre.

Afin de prendre en compte la demande de la Cour des Comptes d'avoir une séparation nette entre les missions d'ordonnateurs et de comptables, il sera créé à titre expérimental, par pôle, des secrétaires généraux distincts des comptables secondaires et cette modification du décret vise à prendre en compte la création de ces nouveaux emplois.

Point n°7 : Transformation du corps des COPsy en Psy-EN : projet d'arrêté en vue 5POUR AVIS°

Je consulte le texte : ***Arrêté d'extension de l'indemnité de Psy-EN***

Note de présentation

Cet avis est présenté lors de ce CT pour prendre en compte le changement d'appellation de COPsy vers Psy-EN

Avis du CT concernant le projet d'arrêté : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre.

SE-UNSA HDF

Point n°8 Questions diverses

Récapitulatif questions diverses :

1-Questions relatives à la gestion des personnels
2-Questions relatives au droit syndical et la représentation dans les instances
3-Problèmes financiers / matériels
4-Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

I Questions relatives à la gestion des personnels

Question n°1.1 : L'Agence peut-elle rappeler, pour les établissements du Maroc, la procédure pour frais de mission des représentants des personnels pour participer aux GT ou instances telles que la CCPL ? Est-il également possible de préciser comment sont calculés les frais de déplacements dans ce cadre ?
Réponse :
Les instructions relatives aux déplacements temporaires figurent dans les deux textes suivants :
Note n°451 du 12 février 2018 relative au périmètre et fonctionnement du dispositif de la déconcentration des voyages précisant en page 8 la liste des déplacements temporaires relevant de la déconcentration des voyages.
La participation aux instances centrales (CA, CT, CHSCT, CNB, CCPC) et locales (CCPL, CCB) et participation aux groupes de travail s'y afférant relève du dispositif de déconcentration des voyages.
« Seules les commissions consultatives paritaires locales (CCPL, CCB) et les groupes de travail s'y afférent, font l'objet d'une prise en charge au titre de la déconcentration des voyages. Dans ce cas, le transport est pris en charge ainsi que 100% des indemnités journalières de mission, conformément à la réglementation en vigueur. » Circulaire n°443 du 9 février 2018 relative aux conditions et modalités particulières de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels pour le compte de l'Agence indiquant en page 10 les modalités de prise en charge des agents en cas de participation à une instance ou à un groupe préparatoire à la réunion d'une instance.
« En cas de participation à la réunion d'une instance (CA, CT, CHSCT, CNB, CCPC, CCPL, CCB), la convocation de l'agent vaut autorisation d'absence et ordre de mission. Elle ouvre droit à la prise en charge des frais liés à son déplacement durant la période suivante : temps consacré à la réunion + sur la base de la même durée, temps consacré à la préparation de la réunion ou au rapport + 2 jours au plus de délai de route. Ce remboursement se fait sur la base des éléments rappelés en annexe 1. La participation à un groupe de travail préparatoire à la réunion d'une instance fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'une mission classique. »
Le secrétariat général a rappelé à l'établissement en charge de la déconcentration des voyages et au COCAC adjoint du Maroc les règles à appliquer ?

SE-Unsa HDF

Question n° 1.3 : Le lycée Jean Renoir de Munich pourrait-il revaloriser davantage les salaires des PDL afin de rendre les offres d'emploi en contrat local plus attractives ? L'établissement peine à recruter et à garder des professeurs d'allemand qualifiés pour enseigner au primaire.
Réponse :
Conformément aux articles D452-1 et D452-11 du Code de l'éducation, les grilles salariales des PDL dans les EGD sont arrêtées par le Directeur de l'AEFE, après un dialogue social mené localement par la direction de l'établissement. Ce dialogue social s'inscrit dans un contexte financier contraint. Il doit permettre de formuler au Directeur les propositions les plus à même de concilier attractivité et soutenabilité financière.
La situation de l'emploi des Grundschullehrer à Munich depuis trois ans rend le recrutement plus difficile. En effet, en raison de l'augmentation de la population vivant à Munich, le Land a abaissé ses niveaux d'exigence pour le recrutement des enseignants du 1er degré. Au-delà des salaires proposés dans les écoles publiques locales, le statut de fonctionnaire bavarois et les avantages qui en découlent créent une concurrence plus vive pour le lycée français de Munich. La direction de l'établissement est actuellement engagée dans un travail avec le Betriebsrat pour une refonte des grilles salariales. Les paramètres exposés supra sont pris en considération dans les discussions.

Question n° 1.4 : Qui doit rembourser des déplacements depuis Casablanca sur Rabat correspondant à des ordres de mission émanant du SCAC de Rabat ?
Réponse :
Les modalités de prise en charge des déplacements temporaires des personnels pour le compte de l'AEFE sont définies par la note n°451 du 12 février 2018 relative au périmètre et fonctionnement du dispositif de la déconcentration des voyages précisant en page 8 la liste des déplacements temporaires relevant de la déconcentration des voyages et par la circulaire n°443 du 9 février 2018 relative aux conditions et modalités particulières de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels pour le compte de l'Agence.
Il est rappelé que seul l'ordonnateur peut signer un ordre de mission avec frais (le SCAC n'est pas l'ordonnateur des EGD au Maroc).

II Questions relatives au droit syndical et la représentation dans les instances

Question n° 2.1 : Quelles sont les avancées des travaux concernant la Convention de Coopération franco marocaine ? Suite à la fermeture annoncée de la trésorerie d'ambassade au Maroc, quelles seront les conséquences sur le mode de rémunération des personnels qui percevaient une part de leur salaire en monnaie locale?
Réponse :
La révision de la convention bilatérale de 2003 franco-marocaine est actuellement en cours. Les propositions de modifications du texte en vigueur et les observations sont en cours de négociation. Une réunion, à laquelle l'AEFE était représentée par

SE-Unsa HDF

la cheffe du service des affaires juridiques s'est tenue à Rabat entre les représentants des ministères marocain et français concernés. Les personnels qui recevaient une part de leur salaire en monnaie locale jusqu'alors, verront leurs salaires payés exclusivement en euros à compter du 01/01/2019 (ou 01/02/2019) du fait de la fermeture de la trésorerie d'ambassade au Maroc.

Question n° 2.2 : L'Agence peut-elle faire un point sur la situation du Lycée français de Casablanca où des plaintes sont déposées contre différents agents dans l'exercice de leur fonction ? Comment l'Agence compte-elle soutenir et rassurer les personnels ?
Réponse :
L'Agence, par le biais notamment du service des affaires juridiques, suit et soutient d'ores et déjà les agents mis en cause dans l'exercice de leur fonction, par des plaintes. D'un point de vue juridique, les personnels concernés ont reçu la protection fonctionnelle, et sont suivis localement par le COCAC adjoint et par le magistrat de liaison de l'ambassade de France à Rabat.

Question n° 2.3 : L'Agence peut-elle rappeler les procédures de recrutement des personnels de droit local dans les EGD pour les établissements du Maroc où celles-ci ne sont absolument pas respectées (recrutements faits hors calendrier sans CCPL) ?
Réponse :
Les procédures de recrutement pour les personnels de droit local doivent répondre à plusieurs impératifs rappelés à la fois dans la circulaire n°0515 du 8 février 2017 et dans le guide de gestion des personnels de droit local. Ainsi, les recrutements doivent au préalable être validés dans la commission consultative paritaire locale compétente, consultée obligatoirement pour toutes questions relatives aux recrutements, licenciements, élaboration du règlement intérieur, modèles de contrat de travail...
Par ailleurs, l'établissement doit s'assurer du respect du plafond d'emplois qui lui a été alloué par les services centraux avant de recruter. Un rappel sera fait auprès des EGD marocains.

Question n° 2.6 : Quid de la classe exceptionnelle au sein du réseau ? Aucune des fonctions permettant d'y accéder au titre du premier vivier ne semble pouvoir être comptabilisée si elle est exercée au sein du réseau. Ce sont pourtant des fonctions promues par l'AEFE (formation continue des collègues, PRIO, etc.) Ne risque-t-on pas de démotiver les collègues ? L'AEFE a-t-elle évoqué ce sujet avec le MEN ?
Réponse :
Les conditions pour l'éligibilité à la classe exceptionnelle sont très encadrées (cf. note BO-EN du n°41 du 30 novembre 2017).
Pour exemple, les fonctions de formateurs recensées permettant de bénéficier de l'éligibilité au titre du vivier 1 sont celles de formateur académique, conformément au décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015.
Il s'agit uniquement des formateurs académiques, de ce fait les personnels de l'Agence exerçant les fonctions d'EEMCP2, ne peuvent être éligibles au titre du vivier 1. Cette question a été évoquée avec le MEN lors de rencontre de travail entre la

SE-Unsa HDF

DRH et les deux DGRH mais elle n'a pas trouvé de réponse positive pour l'instant. C'est une question qui sera abordée de nouveau dans le cadre des échanges réguliers entre la direction de l'AEFE et le DGRH du MEN, sachant que l'Agence ne dispose pas de pouvoir de décision en la matière.

Question n° 2.7 : Peut-on tirer un premier bilan de la mise en place du PPCR dans le réseau (entretiens de carrière, passage à la Hors-Classe notamment) ?
Réponse :
La DRH a sollicité la sous-direction de la gestion des carrières du MEN afin d'apporter, dans les meilleurs délais, des éléments de bilan de la mise en place du PPCR dans le réseau (entretiens de carrière, passage à la Hors-Classe).

Question n° 2.8 : En Autriche, combien de temps va durer le gel des recrutements des personnels de droit local non-enseignants ? Quelle est la raison de ce gel ? Quelles en sont les modalités exactes ?
Pourquoi les organisations syndicales n'ont pas été informées au préalable, au sein des instances de l'établissement, du gel des recrutements des personnels de droit local non-enseignants ?
Réponse :
La suppression de postes de titulaires en 2018 (180 fermetures) et 2019 (166 fermetures) a eu des répercussions sur les recrutements escomptés pour les personnels de droit local (PDL). Ainsi, afin de préserver une trajectoire financière soutenable pour le réseau, le schéma d'emplois global de l'Agence prévoit notamment des redéploiements entre postes de titulaires et postes sur contrat de droit local. La mise en œuvre de ce schéma nécessite des marges de manœuvre suffisantes dans le recrutement de personnels de droit local. Compte tenu de l'incertitude introduite par la loi de finances 2019 (stabilisation du plafond d'emplois des PDL, alors même que des suppressions de postes de titulaires sont actées pour cette année), l'Agence avait décidé le 11 octobre de geler temporairement les recrutements sur les postes non pourvus et non priorisés. L'établissement avait déjà convoqué une CCPL de recrutement à ce moment-là, prévue pour le 17 octobre. La réunion de cette instance a été maintenue pour présenter la mesure aux organisations syndicales et expliquer pourquoi l'établissement n'allait pas recruter. Lors du conseil d'établissement du 20 novembre, un point « Plafond d'emplois des recrutés locaux », inscrit à l'ordre du jour, a été présenté et débattu. La période de gel des recrutements a permis à l'Agence de procéder aux ajustements nécessaires, qui lui permettront d'opérer au mieux le remplacement des postes de titulaires dès la rentrée 2019.

Question n° 2.9 : Londres – pour les ressortissants de l'UE, une démarche payante obligatoire est exigée par le Home Office (ministère de l'intérieur britannique) pour conserver les droits antérieurs au Brexit (accès au système de santé gratuit, droit au travail...) à compter du 29 mars 2019, date de mise en route de la démarche online. Cette démarche sera étalée dans le temps mais est obligatoire si l'on souhaite rester travailler au Royaume Uni. Ne peuvent faire cette démarche que ceux qui ont 5 ans de résidence au Royaume Uni. Pour les autres, rien de très clair... Le coût est de £65 soit à ce jour, 74€. Le Lycée français Charles de Gaulle questionné à ce sujet refuse

SE-Unsa HDF

de financer cette démarche qualifiée de privée. Or elle est obligatoire pour conserver le droit au travail et les collègues détachés à l'AEFE sont concernés. L'AEFE prendra-t-elle en charge le coût imposé sur les résidents pour obtenir le settled status et pourrait-elle envisager, pour les PDL que le lycée prenne le coût de cette démarche en charge ?
Réponse :
L'Agence prend en charge les frais de visa pour les expatriés mais ne peut en revanche pas le faire pour les résidents aux termes du décret 2002-22 et des circulaires relatives à la gestion administrative des personnels détachés. Par définition, les résidents sont considérés comme étant en règle pour vivre et travailler dans le pays d'accueil ou doivent se mettre en règle le temps de leur résidentialisation à recrutement différé sous 3 mois après leur arrivée dans le pays d'accueil. De même, il appartient aux personnels de droit local d'effectuer la démarche pour être en règle au regard des lois du pays d'exercice.

Question n° 2.10 : Royaume Uni – Brexit et impact sur les futurs recrutements résidents/locaux : le dernier recrutement en CCPL1 a montré un changement de profil des recrutés locaux. Il n'y a pas eu de recrutement de résidents dans le cadre de la réduction des dits postes. Néanmoins, à l'avenir, et sous des nouveaux termes de contrats bornés 3+3 ans et peut-être +3 est-il envisageable que le recrutement redémarre ? Pour les nouveaux recrutés, le settled status ne s'appliquera pas car il faut 5 ans de résidence. Les droits des personnels locaux fraîchement recrutés et ceux des résidents fraîchement recrutés aussi ne seront pas les mêmes que ceux des personnels déjà en poste, sans que nous n'en connaissions les détails. Comment en situation de Brexit rendre Londres plus attractive pour attirer et des résidents et des PDL, sachant qu'il semble ne plus y avoir de vivier local de PDL et que la libre circulation des personnes et la priorité donnée aux nationaux de l'UE souhaitant s'établir ici n'existera plus ?
Réponse :
Afin de préserver une trajectoire financière soutenable pour le réseau, le schéma d'emploi global de l'Agence prévoit des fermetures de postes pour 2019 et 2020. Au-delà, le redéploiement de postes de détachés des zones bien dotées vers les zones déficitaires sera poursuivi. S'agissant d'une diminution éventuelle de l'attractivité de la ville de Londres pour les résidents et les PDL, il convient tout d'abord de rappeler que le lycée français connaît actuellement une réelle diminution de ses effectifs élèves (en partie liée, elle aussi, au Brexit). Cet état de fait est de nature à influer à la baisse sur le volume des recrutements et, partant, à nuancer les éventuels problèmes de viviers. La question de l'attractivité des postes au lycée français de Londres est , quoi qu'il en soit, pleinement intégrée au dialogue social local mené par l'établissement et doit être conciliée avec les impératifs de soutenabilité financière.

Question n° 2.11 : Comment lutter contre la judiciarisation de plus en plus présente au sein de nos établissements ? Les plaintes contre les personnels enseignants et non enseignants sont en augmentation sensible. Que met en place l'AEFE pour faire face à ces situations de plus en plus nombreuses ?
Réponse :

SE-Unsa HDF

L'AEFE assure un suivi permanent de ses agents en détachement dans le réseau. Dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions, l'Agence fait bénéficier ses personnels de la protection fonctionnelle. Les agents peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle accordée par l'Agence dans deux types de situations :

- Lorsqu'ils sont victimes d'attaques à l'occasion de leurs fonctions (menaces, violences, injures, diffamations ou outrages).
- lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Les honoraires d'avocat ainsi que les dépenses liées à l'accomplissement de la défense de l'agent sont pris en charge par l'Agence.

III Problèmes financiers / matériels

Question n°3.2 : Le fonctionnement du Lycée français de Marrakech n'est pas normal. L'Agence peut-elle faire un rappel élémentaire sur les éléments de base du dialogue social ? Concernant les informations relatives au projet immobilier, l'Agence peut-elle également faire un point sur la conduite et l'avancement de ces travaux, hors éléments budgétaires ?
Réponse :
Concernant le premier point, le dialogue social est porté, au Maroc, par le SCAC et le COCAC adjoint et son équipe. Les éléments constitutifs du dialogue social seront rappelés par le COCAC adjoint à l'ensemble des pôles du Maroc. La première phase de restructuration du projet de la cité scolaire Renoir qui porte sur la construction d'une nouvelle maternelle et d'un bâtiment scientifique sera livrée à la fin du printemps. L'opération se poursuivra par la construction des services administratifs, de la salle polyvalente et de la médiathèque commune avec l'institut français.

Question n° 3.3 : Dans plusieurs établissements du réseau, EGD et conventionnés, nous avons reçu des "fins de non-recevoir" à nos demandes de réunions d'informations syndicales sur le temps de travail ? Vous serait-il possible de rappeler aux chefs d'établissements les règles en matière de droit syndical et d'organisation de ces réunions sur le temps de travail tant pour le 1er que pour le 2nd degré. L'UNSA-Éducation considère que ces pratiques en période électorale ont été préjudiciables à son égard.
Réponse :
L'Agence confirme que pour chaque situation pour laquelle elle avait été sollicitée, une intervention directe de la DRH a été effectuée auprès de l'établissement avec un rappel du cadre réglementaire à respecter dans l'organisation des réunions d'informations syndicales ou de formation syndicale. La DRH a appelé les chefs d'établissements à engager un véritable dialogue avec toutes les organisations syndicales afin que les difficultés de l'établissement puissent être également partagées afin de trouver une solution acceptable par tous en cas de vraie difficulté organisationnelle

SE-Unsa HDF

Question n° 3.4 : Un chef d'établissement, dans un Lycée français conventionné, organise les élections du représentant du personnel au Conseil de gestion. A ce titre, il a fixé les modalités du scrutin : dans l'appel à candidature qu'il a diffusé, il a indiqué et écrit que le personnel qui emportait le plus de suffrages en seconde place serait suppléant. Après les élections, il s'est rétracté en déclarant qu'il n'y avait pas de suppléant prévu par les statuts de l'APE. Y a-t-il des voies de recours concernant cette élection du personnel au Conseil de gestion ? Lesquelles ? Étant donné que le chef d'établissement a toute responsabilité dans l'organisation de ces élections, si l'on estime qu'il y a une irrégularité, peut-on questionner sa responsabilité ?
Réponse :
Les établissements conventionnés sont gérés par des Conseils de gestion qui prennent la forme d'associations de droit privé.
Il convient de se référer aux statuts de l'APE s'agissant des modalités d'organisation des élections et les contestations éventuelles qui en découlent (voies et délais de recours). S'agissant d'un établissement conventionné géré par une association de droit privé, toute irrégularité présumée relative aux élections au Conseil de gestion pourra être portée devant les juridictions locales.

Question n° 3.5 : Du point de vue de l'AEFE, un résident peut-il être représentant du personnel au Conseil de gestion ?
Réponse :
Les établissements conventionnés sont gérés par des Conseils de gestion qui prennent la forme d'associations de droit privé. Les modalités de gouvernance et de désignation des représentants au sein de ces Conseils sont fixées par les statuts dont l'élaboration incombe à l'association et peuvent varier en fonction de l'établissement.

Question n°3.6 : Au Maroc, nous souhaiterions une réflexion concernant les élections au CGG (Conseil de Groupement de Gestion), à savoir un mode de scrutin qui puisse refléter la pluralité syndicale. Actuellement, pour le second degré, c'est un scrutin de liste majoritaire. La liste qui a obtenu le plus de voix récolte l'ensemble des sièges ce qui nous semble quelque peu antidémocratique. Y-a-t-il possibilité de modifier le mode de scrutin actuel ?
Réponse :
Cette question doit s'inscrire dans le cadre du groupe de travail qui se réunira au cours de l'année scolaire 2018-2019 concernant la circulaire « instances ».

IV Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

Question n° 4.1 : Lycée français de Djibouti - Pour quelles raisons l'Agence a-t-elle proposé à l'association gestionnaire un « nouveau statut de l'établissement » et quelles seront les incidences de cette évolution pour les personnels et pour l'établissement ?
Réponse :
Constatant son incapacité à mener un projet de reconstruction complète du site Kessel (classes de CM1 à terminale), l'APE du LFD a sollicité l'aide de l'AEFE. Une

SE-Unsa HDF

proposition de nouvelle gouvernance a donc été proposée et adoptée à 76% par les parents d'élèves lors de l'AGE du lundi 19 novembre 2018. Elle permettra à l'équipe de direction de mener l'opération immobilière rendue indispensable par l'état des locaux.
Les personnels bénéficieront ainsi à terme d'un environnement de travail correspondant aux critères du réseau de l'enseignement français à l'étranger et leurs contrats de travail seront reconduits aux mêmes conditions dans le cadre de la nouvelle association.

Question n° 4.2 : L'agence donne-t-elle des consignes sur l'organisation de journées banalisées pour discuter de la réforme du Baccalauréat et des projets d'établissements ? On assiste surtout à des invitations à des réunions les mercredis après-midi avec un minimum de présents, ce qui ne facilite pas la participation de tous ?
Réponse :
En l'état actuel d'avancement de la réforme du cycle terminal, l'Agence n'a pas émis de consignes particulières concernant l'organisation des journées d'information. Celles-ci restent à la libre appréciation du chef d'établissement. Pour l'heure, le service pédagogique relaie auprès des chefs d'établissement, et des enseignants lorsqu'ils sont directement concernés (i.e. : consultation nationale sur les projets de programme), les informations utiles en provenance du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse. Au terme de l'enquête sur la détermination des enseignements de spécialité proposés par les établissements d'enseignement français à l'étranger, et après publication des programmes définitifs, des modalités plus précises seront arrêtées pour l'information des personnels concernés par la mise en œuvre de la réforme.

Question n° 4.3 : Le réforme du baccalauréat mise en œuvre dès la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première va engendrer des hausses d'effectifs dans de nombres classes des établissements du réseau. Aussi, le SNES-FSU demande que soit transposé à l'AEFE le décret 2015-477 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves.
Réponse :
La rémunération des agents détachés sur un contrat individuel de résident ou d'expatrié est définie par les dispositions du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.
En application de l'article 4 du décret n° 2002-22 « Les émoluments des personnels mentionnés à l'article D. 911-43 du code de l'éducation sont versés par l'AEFE en France, en euros. Ils ont exclusifs de tout autre élément de rémunération. »
Plusieurs indemnités statutaires ont été rendues applicables à l'étranger par le biais des articles 4 A c) et 4 B c) qui disposent que les personnels en poste à l'étranger perçoivent « les indemnités et avantages statutaires prévus par la réglementation en vigueur dans les établissements relevant en France du ministère de l'éducation nationale dont un arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget a prévu l'application à l'étranger. » Le décret n° 2015-477 du 27 avril 2015 a

SE-Unsa HDF

créé une indemnité visant à reconnaître les charges particulières de préparation des cours, d'évaluation et de suivi des élèves pour les enseignants assurant six heures de cours dans des classes des établissements publics d'enseignement du second degré ayant des effectifs supérieurs à 35 élèves. Cette indemnité de sujétion n'est pas de droit dans le réseau de l'AEFE et devra être prévus, le cas échéant, par un arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget. Il est difficile pour l'Agence au moment de la mise en place de la réforme du baccalauréat d'anticiper sur une telle demande. La DRH recensera, le cas échéant, les situations particulières et, en concertation avec les organisations syndicales, fera une demande liée à cette indemnité.

Question n° 4.4 : Il n'y aura plus d'EEMCP2 mathématiques sur la zone ZECO à la rentrée 2019. Ce n'est pas un cas isolé. Néanmoins qui assurera les formations du PFCP et qui effectuera les formations en établissement ? Ces deux points nécessitent une connaissance fine de la diversité des établissements, de leurs projets, de leurs profils et de leurs personnels que de seuls intervenants extérieurs ne seront pas en mesure de cerner.
Réponse :
La cartographie des EEMCP2 en Europe (ainsi que dans d'autres zones) est actuellement en réflexion. La réponse à la problématique soulevée passe par la possibilité d'instaurer des missions interzones. Une telle évolution, qui s'inscrit dans une réflexion plus large sur la mission d'un EEMCP2, son temps devant élèves, et son niveau de décharge, devra être débattue dans le cadre d'un groupe de travail.

Question n° 4.5 : Le public scolaire change, de plus en plus d'élèves présentent des problèmes liés aux apprentissages, des troubles de comportement... De plus la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la république du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures afin de favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap.
Que prévoit l'AEFE pour faire face à ces nouveaux enjeux ?
Réponse :
L'AEFE travaille sur l'inclusion scolaire pour en approcher le plus finement possible la mise en œuvre (dans des contextes locaux d'une extrême diversité et devant composer avec une grande hétérogénéité de ressources), tendre vers la mutualisation des bonnes pratiques, explorer des modalités de formation plus diversifiées intégrant davantage les parcours à distance, renforcer la communication aux usagers comme aux personnels de nos établissements, etc. C'est précisément le but de l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP), mis en place en juin 2016 par l'AEFE, en lien avec la Mission laïque française (Mlf) : analyser, informer et formuler des propositions pour améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et mettre en valeur les bonnes pratiques des établissements français à l'étranger. La dernière réunion en date de l'OBEP a eu lieu le lundi 26/11/18 au siège de l'AEFE. Son ordre du
jour incluait une intervention du Haut fonctionnaire à l'inclusion et au handicap du MEAE, le partage des données de l'enquête « lourde » de la rentrée 2018-19

SE-Unsa HDF

concernant l'état de la scolarisation des élèves en situation de handicap, des échanges sur les leviers mis en œuvre pour impulser et faciliter l'inclusion scolaire, un état des lieux et des perspectives de formation continue à destination des personnels enseignants sur les questions d'inclusion scolaire dans le réseau, un parallèle avec l'offre proposée par l'académie de Dijon, qui scolarise un nombre d'élèves comparable à celui de l'AEFE.

Question n° 4.7 : Les postes de résidents supprimés seront-ils systématiquement remplacés par des supports en contrat local, en fonction des besoins des établissements ? Dans le cas contraire, comment l'AEFE envisage-t-elle d'assurer des effectifs raisonnables dans les classes ?
Réponse :
De manière générale, les fermetures de postes des personnels enseignants détachés sont compensées par le recrutement de personnels de droit local. Cependant, dans certaines situations particulières (baisse d'effectifs notamment), des fermetures peuvent ne pas être compensées.

Question n° 4.8 : Les évaluations nationales CP/CE1 ont fait l'objet de vives critiques de la part des enseignants et des spécialistes de l'éducation en France : l'AEFE fera-t-elle remonter au MEN l'avis également critique des enseignants du réseau ?
Réponse :
L'AEFE a encouragé la mise en œuvre des évaluations nationales de CP/CE1 dans des délais contraints, qui n'ont pas permis d'anticiper les difficultés rencontrées localement par les équipes. Si les critiques adressées à l'objectif d'évaluation des élèves en CP et CE1 concernent en priorité le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'Agence est naturellement sensible pour sa part à la remontée des interrogations des enseignants du réseau sur les modalités de mise en œuvre pratique, remontée à laquelle contribuent les organisations représentatives des personnels de l'AEFE.
Ainsi, lors d'une récente réunion de rentrée avec des représentants du SNUipp ont été évoquées diverses pistes de réflexion, dont l'Agence tiendra naturellement compte, au titre des leçons à tirer de la première campagne d'évaluation, en prévision du scénario de mise en œuvre des évaluations suivantes. Le Service Pédagogique demeure dans l'attente des éléments de bilan évoqués à l'occasion de cette rencontre, et proposés par le SNUipp.

Question 4.9 : Nairobi - Kenya L'établissement a mis en place une formation sur le thème de la sécurité assuré par une société privée, avec de nombreux intervenants et un budget important. La société est intervenue auprès des professeurs et dans chaque classe du primaire et du secondaire. Les collègues s'interrogent autant sur les axes prioritaires de l'AEFE concernant la politique de formation de ses personnels entre formations pédagogiques et formation à la sécurité que sur le montant des dépenses que représente ce plan, surtout au regard des restrictions budgétaires. Cette formation concerne-t-elle d'autres pays ?
Réponse :
Dans un contexte de menace élevée des intérêts français à l'étranger, la sécurité des élèves, des personnels et des parents d'élèves est une priorité de l'AEFE. Pour

SE-Unsa IDF

rappel en 2017 et 2018, un budget de 27,8 M€ a été alloué à l'AEFE pour porter la politique de sécurisation de tous les établissements scolaires du réseau.
Cette politique de prévention et protection des établissements repose sur 3 axes :
1. Renforcement de la sécurité des écoles, des collèges et des lycées,
2. Accompagnement et aide aux établissements scolaires pour la réalisation et la mise à jour de leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que la réalisation d'exercices,
3. Mise en œuvre d'un plan de formation d'envergure pour développer une culture de la sécurité au sein du réseau. Concernant plus précisément la formation des personnels et des élèves, une formation « gestion des risques intrusion-attentat » fait partie d'un ambitieux plan de formation lancé en 2018 et qui comporte 5 types d'actions de formations, ainsi réparties :
· Secourisme Formation de formateurs de formateurs concepteur pédagogique PSC
· Introduction au management de la sûreté en milieu scolaire
· Prévention et gestion de crise niveau 1 sensibilisation
· Gestion du risque intrusion-attentat en milieu scolaire
· Introduction au management de la cyber sécurité
Le budget global est estimé à 1 M€, l'analyse des offres du marché est actuellement en cours, et la notification est envisagée avant fin 2018. La formation relative à la gestion des risques intrusion-attentat sera déployée sur 40 établissements du réseau, principalement situés dans l'arc de crise, entre janvier et juin 2019. Pour les autres lots, il est envisagé une formation par zone de mutualisation, hormis pour la formation de formateurs premier secours qui fera l'objet d'une seule session à Paris. La mise en œuvre de ce plan ambitieux de formation s'inscrit dans le cadre d'un groupe de travail du CHSCT dédié.

M. Bouchard remercie les membres du CT et annonce son départ dans les prochains mois. L'UNSA-Éducation tient à le remercier pour ces 3 années passées à la tête de l'opérateur public et pour la qualité de son écoute.

Clôture du CT à 13h40.

Point n°9 : GLOSSAIRE des abréviations

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

AF : Avantage Familial

CA : Conseil d'Administration

CHS : Comité Hygiène et Sécurité

CT : Comité Technique de l'AEFE qui remplace le CTP (loi février 2011).

CTP : Comité Technique Paritaire de l'AEFE (remplacé par le CT)

DAF : Directeur des Affaires Financières

DAI : Droit annuel d'inscription

DPI : Droit de Première Inscription

DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction Publique

DRH : Direction des Ressources Humaines

SE-Unsa IDF

DB : Direction du budget

EGD : Établissement en Gestion Directe

EMFE : Enseignant Maître Formateur en Établissement.

FS : Frais de Scolarité

FAPEE : Fédération des Associations de Parents d'élèves des Établissements d'enseignement français à l'Étranger.

IE : Indemnité d'Expatriation

MENESR : Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

MAEEDI : Ministère des Affaires Étrangères du Développement International.

RDD : résident à recrutement différé

RE1 : poste résident primaire

EE1 : poste expatrié primaire
RE2 : poste résident secondaire

EE2 : poste expatrié secondaire

RA : poste résident administratif

SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle

GT : Groupe de Travail

SE-Unsa HDF

Dans le cadre de son agenda 21, le SE-Unsa vous invite à n'imprimer ce document que si nécessaire.

se-unsa.org

Enseignants de l'Unsa - Hors de France

SE-Unsa HORS DE FRANCE - 209, Boulevard Saint Germain - 75007 PARIS
Tél. 01 44 39 23 17 / 01 44 39 23 18